

ARRETE RETIRE ET REMPLACE

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE REDACTEUR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2026 SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L413-1 et L523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°220481 du 11/10/2022 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Vu la loi n°2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment son article 2,

Vu le décret n°2024-826 du 16/07/2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu l'arrêté n°260039 portant liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne 2026 secrétaire général de mairie,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté retire et remplace l'arrêté n°260039 du 12/02/2026.

ARTICLE 2 : En application du 2° de l'article L523-1 du code précité, la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne des secrétaires généraux de mairie est arrêtée ainsi qu'il suit :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| • Mme AGNELOT Laure | • Mme DELVOYE Sylvia |
| • Mme ALLEMANDET Annie | • Mme JOLIDON Elanor |
| • Mme BUJAUD Isabelle | • M. KORNPORST Emmanuel |
| • Mme CHAPOTTE Myriam | • Mme MICHEL Agathe |
| • Mme CHAVERIAL Armelle | • Mme RETORNAZ Marie |
| • Mme CUINET Géraldine | • Mme VERNIER Pauline |

Cette liste prend effet au 01/03/2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié sur le site internet du centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTBELIARD, le 26/02/2026

Le Président

Christian HIRSCH

